



EVALUATION / NOTATION : TOP DEPART D'UNE CAMPAGNE A HAUT RISQUE !

La campagne d'évaluation-notation commence, et les premières convocations sont déjà tombées sur les boîtes mails de certains. La CGT est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents, mais celle-ci doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

C'est tout le contraire qui est prôné aujourd'hui, dans le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le gouvernement entend utiliser la reconnaissance de la «valeur professionnelle» pour revoir complètement la logique de l'avancement (d'échelon, de grade et de corps) et l'attribution du régime indemnitaire, en faisant la part belle à l'individualisation des carrières et des rémunérations cassant ainsi les collectifs de travail, aux plus «méritants».

La CGT conteste et combat toutes ces dérives et les modalités de l'évaluation, tant sur le fond que sur la forme. C'est une des raisons qui ont conduit la CGT à ne pas signer le protocole PPCR qui conduit à supprimer les réductions/majorations et à prévoir de nouvelles modalités d'avancement « au mérite ».

Nous rappelons donc que l'entretien individuel doit obligatoirement être proposé à l'agent, mais que celui-ci n'a pas obligation d'y assister.

Nous rappelons également que dans ce contexte d'incertitudes et de graves bouleversements statutaires, il est plus que jamais nécessaire de se battre et de faire reconnaître sa valeur professionnelle.

Les délais pour l'agent, de l'entretien au recours de notation

Programmation et proposition de l'entretien professionnel.



8 jours minimum

L'entretien professionnel se tient ou pas (il faut un minimum de huit jours entre l'offre de rendez-vous et l'entretien).



8 jours maximum

Remise du compte-rendu de l'entretien professionnel - le CREP (il est communiqué à l'agent à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien et au maximum dans les 8 jours qui suivent).



15 jours maximum

L'agent dispose de 15 jours pour annoter et valider le compte-rendu de l'entretien (attention, cela ne vaut pas approbation), puis le transmettre via EDEN-RH à l'autorité hiérarchique pour visa.



Visa de l'autorité hiérarchique

L'autorité hiérarchique transmet le CREP visé à l'agent par la voie hiérarchique, ainsi que les notifications d'attribution des réductions/majorations (ou valorisation/pénalisation) par l'évaluateur.



8 jours maximum

L'agent prend de connaissance du CREP et de la notification visé par l'autorité hiérarchique, et dispose de 8 jours pour le signer dans EDEN-RH



15 jours francs

Délai de 15 jours maximum pour déposer un recours auprès de l'autorité hiérarchique à compter de la notification d'attribution des réductions/majorations (ou valorisation/pénalisation).



15 jours francs

L'autorité hiérarchique doit notifier sa réponse dans un délai de 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique de l'agent.



8 jours

L'agent dispose de 8 jours pour prendre connaissance et signer la réponse de l'autorité hiérarchique.



30 jours

Le délai de recours devant la CAPL est de 30 jours à compter de la date de notification de l'autorité hiérarchique à l'agent. L'autorité hiérarchique a 10 jours pour notifier la décision suite à la CAPL.



15 jours

Le délai de recours devant la CAPN : il est recommandé aux agents de transmettre leur requête dans un délai maximum de 15 jours à compter de la décision de la notification du directeur suite à l'avis de la CAPL.